

Luttes et conquêtes

EDITORIAL

LORS de sa conférence de presse du 14 janvier 2014, le Président de la République a détaillé le « pacte de responsabilité » qu'il avait annoncé lors de ses vœux le 31 décembre 2013. En écho au patronat, le Président décrète que pour plus d'embauches, il faut à la fois réduire les charges des entreprises et leurs contraintes. Il en gage donc une nouvelle étape de cadeaux au patronat. Il se propose de réduire les normes qui fixent les exigences de la société vis-à-vis des entreprises. Ainsi, 35 milliards seront confisqués à la branche famille de la Sécurité sociale. Le patronat réclame 100 milliards : 50 milliards au titre des cotisations sociales (charges sociales dans le langage patronal) et 50 milliards au titre des prélèvements.

Le communiqué de la CGT après la conférence de presse présidentielle du 14 janvier précise : « le crédo du président, la réduction des charges pour améliorer les marges des entreprises, nous mène droit dans le mur. Rien ne garantit que l'augmentation des marges des entreprises conduise à la hausse de l'investissement et de l'emploi. En effet, depuis 30 ans l'augmentation des marges des entreprises a servi essentiellement à nourrir la rémunération des actionnaires au détriment de l'investissement et de la rémunération du travail. En 30 ans, le nombre de jours travaillés par salarié pour rémunérer les actionnaires est passé de 11 à 45 jours ».

Quelques chiffres pour illustrer : 24,7 milliards d'euros ont déjà été exonérés au titre de l'année 2012 (dont 2,9 milliards non compensés, c'est à dire de pertes sèches pour la Sécu). Depuis 20 ans, ce sont 324,5 milliards d'exonérations, dont 47,1 non compensés par l'État (source sécurité sociale). 80 milliards d'aides nationales et locales directes ont été accordés en 2013 aux entreprises, 10 milliards pour 2014 au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), avec un objectif à terme de 20 milliards.

Le but du « pacte de responsabilité » est la fiscalisation de la Sécurité sociale, dans un premier temps de la branche famille. Le Medef revendique déjà la fiscalisation de l'assurance maladie. La CGT s'y est toujours opposée et s'y opposera encore. Le Président de la République a également confirmé des coupes budgétaires de 15 milliards en 2014, auxquelles s'ajouteront 50 milliards entre 2015 et 2017. Son pacte de responsabilité prévoit à la fois des réformes structurelles et la redéfinition des missions de l'État, avec une nouvelle étape de la décentralisation. La remise en cause des services publics ne fera ainsi que s'accroître.

En 2014 la DGFIP a encore supprimé 2002 emplois. 28 emplois l'ont été par la DFRFIP 35 lors du CTL du 14 janvier. A cette occasion, tous les syndicats de la direction avaient appelé à un rassemblement pour interpeller le directeur. Pour la direction, la politique des suppressions d'emplois est inéluctable. Comme marge de manœuvre, il ne resterait plus que la dématérialisation prévue par la démarche stratégique, la simplification et la sélectivité (cf notre compte rendu de cette audience). Seule la mobilisation des agents pourra enrayer la machine infernale. ■



Dès
maintenant,
dans l'unité,
préparons

la réussite de la grève
nationale finances du
jeudi 20 mars.
Il en va de l'avenir de
notre administration, de
nos missions, de nos
emplois, de notre Statut
et du Service public.

Titularisation des non-titulaires Une belle hypocrisie !

INSTITUÉ par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, faisant suite à un protocole signé en 2011, c'est seulement fin 2013, que notre ministère s'est penché sur le sujet pour une première application en... 2014.

Pompeusement appelé « plan de titularisation des personnels contractuels de la DGFIP », il ne concernera qu'une petite minorité des personnels de la DGFIP.

Pour être éligible à l'accès à la titularisation, il faut être embauché en CDD ou en CDI depuis au moins le 31 mars 2011 et que la durée de service soit au moins égale à 70% du temps de travail.

En plus des personnels de restauration et d'entretien, ce plan concerne également les gardiens - concierges employés sous contrats « Berkani » et les régisseurs des cités administratives. Ces derniers remplissent des fonctions et assument des responsabilités qui sont normalement dévolues à des agents

de catégorie B.

Mais la titularisation des 4 agents concernés est proposée en catégorie C « techniques » uniquement.

Ainsi, à la DRFIP 35, sur les 33 agents non titulaires employés par voie contractuelle, dont certains sont présents depuis près de 30 ans, seuls 4 remplissent les conditions d'éligibilité. Les 29 autres en sont exclus à cause de leur quotité de travail inférieure à 70%. Dans les autres fonctions publiques, le seuil d'éligibilité est à 50% du temps complet.

Parmi ces 4 personnes, une est trop proche de la retraite pour en tirer le moindre bénéfice, une autre s'interroge, constatant une différence de salaire net de près de 200 € par mois. Pour la CGT, les 33 agents concernés concourent, de par leur emploi permanent, à la réalisation des missions publiques et doivent donc être considérés comme éligibles.

Celui ou celle qui a pondu ce texte doit revoir sa copie. ■



Les services d'accueil de Magenta au bord de la rupture, revendiquent des améliorations des conditions de travail

LE NOMBRE de contribuables et de redevables reçus au service d'accueil a augmenté de plus 8% en novembre 2013 par rapport à novembre 2012. Cela est dû au contexte actuel de hausses d'impôts que des usagers ne payaient pas et qu'ils paient aujourd'hui, ou d'autres qui ont de plus en plus de difficultés à les payer.

Dans ce contexte, les agents de l'accueil sont confrontés à la colère et l'inquiétude des usagers, trop souvent dirigée contre eux.

Le service est au bord de la rupture, les agents en ont assez.

Pour la direction, c'est au chef de service de fixer le cap et les objectifs, les agents doivent « faire autrement leur travail ». Comme si les flux d'usagers dépendaient du service accueil. Comme si les usagers pouvaient accepter que leurs demandes soient bâclées. Comme si les agents pouvaient accepter de ne faire qu'à moitié leur travail ou bien de rendre un travail médiocre en n'allant plus au bout des choses.

Pour la direction il faut utiliser plus encore les renforts des SIP. Pourtant nos collègues des SIP sont déjà largement sollicités et ont leurs propres charges de gestion, assiette, contrôle, recouvrement, contentieux, gracieux, cadastre, etc.

Ces réponses ne peuvent pas nous satisfaire.

Alors que la direction va annoncer dans les prochains jours la déclinaison locale des 28 suppressions d'emplois décidées pour la DRFIP d'Ille-et-Vilaine, elle doit entendre les revendications portées par les agents, y compris en terme de moyens pour accomplir les missions et assurer un service public de qualité pour les citoyens.

L'action collective menée en décembre 2012 avait permis aux agents d'être reçus et entendus par le directeur et des mesures ponctuelles de renfort, certes insuffisantes, avaient été décidées pour l'accueil.

Aujourd'hui, les agents d'accueil avec le soutien des organisations syndicales CGT, SOLIDAIRES, FO et CFDT revendiquent la reconnaissance de leur service :

- ▶ en créant un service accueil à part entière ;
- ▶ en fonctionnant à 14 agents comme prévu initialement par les études ergonomiques, avec 1 agent permanent à l'accueil généraliste ;
- ▶ l'attribution de jours de bonifications en reconnaissance de la pénibilité ;
- ▶ et en demandant l'octroi de la NBI.

La quasi-totalité des agents des accueils a reçu la direction et a remis les pétitions. Maintenant les agents sont dans l'attente d'une réponse ; à suivre... ■

La direction réprime l'action des agents du CGSR

LES AGENTS du CGSR (service des pensions de Rennes), après une pétition soutenue par les sections CGT, FO et CFDT du département, ont rencontré la direction. Les réponses apportées à leurs revendications (prime et réduction des vacances téléphoniques) ne les ont pas convaincus.

Le 27 janvier, ils étaient dans l'action de boycott du téléphone à 87,5%. Ils ont profité de cette journée pour se consacrer exclusivement à leur travail de gestion des dossiers des pensionnés.

Le 28 janvier, la direction générale annonçait en CTR que la discussion sur l'indemnitaire s'engagerait dès le 11 février, en groupe de travail national « harmonisation indemnitaire ».

Le 30 janvier, le DRFIP recevait à sa demande les représentants des syndicats du département pour annoncer qu'il prélèverait une journée de grève sur la paie de février à tous les agents ayant boycotté.

La CGT s'est fortement opposée à cette décision inacceptable. Les agents ont travaillé toute cette journée : elle doit leur être payée !

Leurs revendications sont légitimes et connues depuis 3 ans par la direction, il est inadmissible que les premières réponses ne soient survenues qu'après un mouvement d'action des agents. La direction porte donc la responsabilité du boycott du téléphone, pas les agents !

La balle est maintenant dans les mains de la direction : les agents sont très en colère et entendent bien maintenir leurs revendications et se battre pour les faire aboutir. La CGT continue à exiger avec eux le non prélèvement de jours de grève pour des jours travaillés et une réponse positive pour l'ensemble des revendications.. ■

Déplacement du Service de la publicité foncière de VITRÉ vers RENNES

LES organisations syndicales ont demandé le report de ce point à une date postérieure au CHS CT. Ce déplacement a en effet un impact sur les conditions de travail des agents concernés, à Vitré et Rennes. le CTL doit donc

disposer de l'avis du CHS CT avant de procéder à un vote sur le projet.

M. MARIEL a fait droit à la demande des organisations syndicales et reconvoquera un CTL après le CHS CT. ■

3 poids et 3 mesures pour « en griller une » !

DE PAR LA LOI, les fumeurs ne peuvent plus se livrer à leur addiction dans les locaux administratifs, qu'ils soient à usage collectif ou bureaux individuels. L'idée du législateur est de protéger la population contre le tabagisme passif dans les locaux publics.

Le contrevenant encourt une contravention de 3ème classe, soit 450€. C'est le code de la santé publique qui s'impose à toutes et à tous. Pour ceux qui le souhaitent, ces informations sont accessibles depuis votre ordinateur sur le site [servicepublic.fr](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F160.xhtml#N100CD), accessible depuis Ulysse :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F160.xhtml#N100CD>

La quasi-totalité des fumeurs accepte sans rechigner cette contrainte, garante de relations apaisées avec les non-fumeurs. La pause cigarette permet aussi à des collègues de services différents de se rencontrer.

Les fumeuses et fumeurs de la Cité administrative se retrouvent majoritairement devant les 2 entrées du bâtiment Bd de la Liberté, le plus souvent à la sortie la plus proche de leur service.

Jusque là, tout va bien, ou plutôt allait bien, car,

depuis quelques semaines, une discrimination a été imposée aux personnels d'entretien, qui doivent aller maintenant fumer rue au Duc (devant l'entrée du local vélo). Il est utile de rappeler que leurs horaires vont de 16h à 19h30 et que leur pause cigarette est aux alentours de 18h.

Pourquoi aller rue au Duc ? Aucune note ne le précise. Les représentants du personnel l'ont appris incidemment.

Lors de la CAP Locale du 14 novembre, à l'occasion des questions diverses, les élus CGT ont interpellé la direction sur l'existence de ces 2 régimes et demandé que cette discrimination, qu'on peut qualifier de mesquine, cesse.

La réponse du représentant de la parité administrative n'a pas été satisfaisante. Il a indiqué que, prochainement, tous les fumeurs auront l'interdiction de fumer Bd de la Liberté devant la Cité Administrative, sans apporter la moindre justification, ni précision.

Cette position un peu fumeuse ne règle pas la question de l'exposition aux intempéries des fumeurs. Même, elle l'aggrave car elle conduit à éloigner les fumeurs de leurs services.

Nous apprécions toutefois le « tous » car, comme on nous l'a rappelé lors du stage « Cahuzac » pardon, du stage déontologie, les obligations des fonctionnaires, notamment le respect de la loi, s'appliquent à tous les agents.

Mais, selon que vous soyez « puissant ou misérable », il semblerait que ce soit un peu plus compliqué que cela.

En juillet 2011, lors du 1er CTL sous format DRFIP, la CGT avait demandé qu'un abri fumeur soit créé pour la cité administrative. Nous motivions notre demande d'une part par la protection des agents, obligés de fumer dehors par tous les temps, d'autre part pour éviter que les agents respirent les fumées sous leurs fenêtres ! La direction s'était alors engagée à étudier la question.

Depuis, pas de nouvelles...

Notre demande d'abri pour les fumeurs de tous grades (y compris les sans-grades) de la Cité reste toujours d'actualité. Les pratiques discriminatoires doivent cesser. ■